



Une nouvelle offre assurance Emprunteur chez MMA

MMA propose une nouvelle offre pour permettre aux futurs emprunteurs d'avoir une alternative à la proposition des banques. Ils ne sont encore que 21% ⁽¹⁾ à choisir de s'assurer ailleurs que dans leur établissement prêteur. Lancée le 27 juin dernier, celle-ci est à la disposition de l'ensemble des réseaux commerciaux de MMA.

« Cette nouvelle offre propose des garanties adaptées à chaque emprunteur et notamment aux professions libérales avec un calcul du taux d'invalidité sur le seul critère professionnel » précise Olivier Poncin, Directeur technique Vie.

MMA accompagne ses clients sur leurs projets de financement pour tous les types de prêts

L'offre répond à la couverture des prêts immobiliers et non immobiliers, réalisés à titre privé, familial ou professionnel pour un montant minimal assuré de 15 000€ et quel que soit le taux appliqué (fixe, variable, modulable, amortissable, taux zéro...).

L'ajustement de la couverture d'assurance aux détails du prêt est possible jusqu'à sa date de démarrage.

Des garanties essentielles et souples qui s'adaptent à la situation de l'emprunteur

Les garanties proposées sont celles exigées par les banques : décès, perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), incapacité totale de travail temporaire (ITT), y compris pour les inactifs (sous certaines conditions), invalidité permanente totale et partielle.

Cette nouvelle offre est souple dans sa structure : possibilité d'options, aucun délai de carence appliqué, un grand choix de franchise en cas d'ITT (entre 30 et 180 jours).

MMA prend en compte l'incapacité d'exercer sa profession pour la détermination du taux d'invalidité (et non l'incapacité d'exercer toute activité), et pour les professions libérales (avocat, huissier de justice, notaire, expert-comptable, architecte, géomètre et la plupart des professionnels de santé) l'évaluation de l'invalidité est faite uniquement sur ce seul critère professionnel.

En cas d'invalidité permanente totale, l'assuré peut choisir entre la perception d'un capital pour rembourser immédiatement le prêt ou la prise en charge par MMA des mensualités restantes pour optimiser sa fiscalité.

La garantie décès peut être souscrite jusqu'à 75 ans et se termine à 85 ans.

Un tarif compétitif et garanti sur la durée du contrat

Le tarif est attractif sur certaines tranches d'âge par rapport à un contrat groupe proposé par un établissement bancaire prêteur.

Il est modulable avec le libre choix des niveaux de protection, de franchises et le rachat possible d'exclusions (pratiques sportives, affections neuropsychiques...).

Pour chaque co-emprunteur d'un même prêt, une réduction de 5% est appliquée sur chacun des contrats.

Des formalités rapides et réactives

L'adhésion est immédiate jusqu'à 45 ans et pour un emprunt jusqu'à 300 000€ si le questionnaire de santé est validé. Une attestation de délégation est remise immédiatement à l'assuré.

Si des examens médicaux sont nécessaires, ils peuvent être effectués en un seul rendez-vous, sans délai et sans avance de frais dans les centres médicaux partenaires (2).

Par ailleurs, MMA couvre le décès accidentel pendant la durée d'analyse du dossier.

Le process d'acceptation et les outils mis à la disposition des réseaux offrent rapidité et réactivité pour s'adapter aux exigences de la mise en place d'un emprunt.

(1) Selon étude de l'OCM publiée en décembre 2013 (Observatoire des Crédits aux Ménages)

(2) Professionnels de la santé indépendants

*Depuis l'entrée en vigueur de la **Loi Lagarde** en 2010, tout emprunteur a le libre choix de souscrire son assurance auprès de son établissement de crédit ou d'un assureur. Il doit demander une délégation d'assurance et présenter un contrat avec un niveau de garanties équivalent à celui proposé par l'établissement prêteur. Les personnes déjà engagées dans un remboursement de crédit peuvent également changer d'assureur en cours de vie du crédit.*

*Dans le cadre de la **Loi Hamon**, l'emprunteur disposera de 12 mois, à compter de la signature de l'offre de prêt, pour demander le changement d'assurance. Cela sera possible pour les offres de prêt signées auprès des banques à partir du 26/7/2014, en couverture des prêts immobiliers à usage d'habitation ou mixte (habitation et professionnel).*

Contacts Presse :

Christine Givernaud : 01 53 10 65 12

Marie-Pierre Michel : 01 53 10 63 57